## **ADMINISTRATION**

# AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

### HAS Haute Autorité de santé

# Décision n° 2017.0057/DP/SG du 4 décembre 2017 portant délégation de signature (service ressources humaines)

NOR: HASX1730958S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L.161-43 et R.161-79 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé,

Décide:

### Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Lallot, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service ressources humaines, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Délégation permanente lui est également donnée, en sa qualité de chef du service ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés sans limitation de montant.

### Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Lallot, chef du service ressources humaines, pour signer en mon nom tout acte relatif à l'engagement et à la gestion du personnel, à l'exception de tout acte relatif au licenciement du personnel de la Haute Autorité de santé.

#### Article 3

La présente décision prend effet le 4 décembre 2017 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 décembre 2017.

La présidente de la Haute Autorité de santé, Pr D. Le Guludec